

Décision relative à l'arrivée à échéance du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/407 du 8 mars 2017, renouvelant l'approbation de la substance active iodosulfuron conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **MISCANIO**

de la société M. CAZORLA S.L.

numéro de dossier n°2017-3412

Considérant qu'un permis de commerce parallèle est valable pendant la durée de l'autorisation du produit de référence, conformément au paragraphe 6 de l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé,

Considérant l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence MISCANT (AMM n°2080059),

Considérant que des délais de grâce peuvent être octroyés pour la vente et la distribution, le stockage et l'utilisation des stocks, en cas de non renouvellement d'un permis de commerce parallèle conformément au paragraphe 7 de l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé,

Considérant que les exigences de l'article 46 du règlement (CE) n°1107/2009 sont remplies,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après arrive à échéance le 31 mars 2018 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

La décision du 2 janvier 2018 du directeur général de l'Anses constatant l'arrivée à échéance du permis de commerce parallèle du produit MISCANIO est retirée et remplacée par la présente décision et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|---|
| Nom du produit | MISCANIO |
| Type de produit | Permis de commerce parallèle |
| Titulaire | M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, ESPAGNE |
| Formulation | Granulé dispersable (WG) |
| Contenant | 80 g/kg - mèfenpyr 168 g/kg - propoxycarbazone de sodium 10 g/kg - iodosulfuron-méthyl-sodium |
| Numéro d'intrant | 610-2015.01 |
| Numéro de permis | 2160043 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usages | Professionnel |

Conditions générales d'arrivée à échéance

| | |
|--|------------|
| Date d'échéance du permis de commerce parallèle | 31/03/2018 |
| Date limite pour la vente et la distribution | 30/09/2018 |
| Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks | 30/09/2019 |

A Maisons-Alfort, le

24 JAN. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)